**REGLEMENT DU FESTIVAL**

**ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET BUTS**

Le Festival de Films Africains Emergents (EMERGENCE), est organisé par l’association Africadoc-Togo. Ses objectifs et buts sont : Promouvoir les œuvres des cinéastes émergents africains et favoriser ainsi leurs créations cinématographiques.

**EMERGENCE proposera :**

* des projections de films documentaires et de fictions
* des Ateliers de formation et des Masters Classes
* des conférences-débats
* les rencontres avec les équipes ou les réalisateurs des films

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

Les films d’auteurs (fictions et documentaires, courts ou longs métrages, téléfilms) achevé après janvier 2014, peut être soumis au comité de sélection du festival. Tous les films tournés dans une langue autre que le Français devront obligatoirement être sous-titrés en langue française. Les documents doivent être envoyés à la boite postale **Festival de Films Africains Emergents 01 BP 5038 Lomé-Togo Tel: 00228 92 73 51 11 / 98 17 53 23 Email:** [**tchedrejoel@yahoo.fr**](mailto:tchedrejoel@yahoo.fr) **.** Le FESTIVAL n’est responsable, ni des erreurs d’acheminement des films à l’expédition, ni des dommages résultant de leur mauvais conditionnement. Il ne saurait en outre être tenu pour responsable des détériorations résultantdu mauvais état initial des copies.

**ARTICLE 3 : TENUES / DATES**

Les éditions du festival **EMERGENCE** se tiennent en général en fin de chaque année. Cette année, le festival est prévu pour le 22 au 25 Novembre 2017 à Lomé.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION**

L’inscription au festival est ouverte à tous et gratuite. Le réalisateur ou une société de production peut proposer plusieurs films, mais un bulletin / une fiche d’inscription doit être rempli pour chaque film envoyé. Les réalisateurs ou / et sociétés de productions souhaitant participer au festival devront renvoyer le dossier d’inscription ainsi que leur film avant la date communiquée par les organisateurs du festival. Le cachet de la poste faisant foi. Le bulletin d’inscription dûment rempli et signé (par une personne détentrice des droits) accompagné de d’un (1) DVD de visionnage du film. Nous tenons à signaler que les courriers à destination du continent africain mettent parfois plusieurs mois pour arriver par voie postale, ainsi les participants non résidents en Afrique sont invités à prendre en compte ces délais.

**ARTICLE 5 : SUPPORT**

Les supports de projection acceptés sont : DVD et fichier en format AVI ou Quick time.mov. La durée des films en compétition ne peuvent dépasser 30 minutes générique du film y compris.

**ARTICLE 6 : SELECTION**

Un comité de sélection procédera à la sélection des films. Les réalisateurs / maisons de productions, dont les films auront été sélectionnés, seront avertis par mail, par téléphone ou par courrier, dans les meilleurs délais. Ils seront invités à participer aux projections et rencontres tenues lors du festival à Lomé. Le Festival se réserve le droit de prendre en charge leur frais de voyage et de séjour.

**ARTICLE 7 : PROJECTIONS ET PRIX**

Toutes les projections et rencontres avec les professionnels du cinéma et de la télévision seront en entrée libre et gratuite. Trois (03) prix sont en compétition et deux (2) distinctions seront décernées :

Les prix en compétition :

* le prix de la meilleure fiction
* le prix du meilleur documentaire
* Prix special du jury
* Prix de la meilleure interprétation féminine
* Prix de la meilleure interprétation masculine

Il ne peut y avoir d’ex aequo dans l’attribution des prix du palmarès officiel.

**ARTICLE 8 : DROITS DE DIFFUSION ET DUPLICATION**

Selon les règlements internationaux en vigueur, le festival se réserve le droit de programmer jusqu’à 3 projections pour chaque film sélectionné. Aucune projection organisée dans le cadre du festival n’est rémunérée.

Le festival se réserve le droit de choisir les dates de projection des films sélectionnés. Le festival se réserve le droit de promouvoir les films sélectionnés, sous forme d’extraits n’excédent pas trois minutes ou 10% de la durée totale du film.

**ARTICLE 9 : JURY**

Le jury officiel Compétition est un jury international composé d’un (01) président et deux (02) membres. Aucun juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la distribution d’un film en compétition. Le jury officiel est souverain. Le Délégué Général / directeur du **Festival** assiste aux délibérations du jury officiel sans prendre part au vote. Les membres du jury officiel sont désignés et pris en charge par le comité d’organisation du Festival.

**ARTICLE 10 : NOMBRE D’EPISODES POUR LES SERIES**

Pour les films / œuvres filmiques tournés en séries, les réalisateurs / Les productions devront envoyer au plus trois (03) épisodes.

**ARTICLE 11 : FORMES DES RECOMPENSES**

Les prix seront décernés sous forme de trophées avec la possibilité d’enveloppes financières en fonction des moyens du festival ou encore par des attestations en papier carton, signé par le Directeur du festival.

**ARTICLE 12 : CAS NON PREVUS ET CONTESTATION**

Les organisateurs se réservent le droit de différer ou de suspendre le festival, de modifier le présent règlement, d’accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande motivée. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité d’organisation, arbitre en cas de différend.

**NB : Il se pourrait que pour des raisons indépendantes de notre volonté (manque de sponsors, partenaires, budget, mécènes…) le festival ne procède qu’a des projections sans attribuer ou organiser la remise des prix / récompenses et distinctions.**

**Merci pour votre indulgence et surtout pour votre bonne compréhension.**

**La participation à « EMERGENCE » édition 2017 entraîne l’acceptation sans réserve du présent REGLEMENT DU FESTIVAL.**